CCE-013M
C. P. PL 94
Laïcité dans le
réseau de l'éducation

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DU PERSONNEL DE DIRECTION
DES ÉCOLES

Mémoire
sur le projet de loi 94

Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations relatives au dépôt du Projet de loi n° 94, Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives

Présenté par monsieur Carl Ouellet, président
Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)
Avril 2025

L'AQPDE a pour mission de représenter, faire reconnaître et défendre les intérêts professionnels, sociaux, politiques et économiques des directions et gestionnaires administratifs des écoles et des centres. Elle joue un rôle clé dans les décisions et les enjeux du milieu de l'éducation, contribuant activement à l'évolution de la profession tout en participant à la réflexion sur l'amélioration du système scolaire québécois.

L'AQPDE rassemble plus de 820 directions d'établissements scolaires et gestionnaires administratifs du primaire, du secondaire, ainsi que des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes. Ses membres sont répartis sur le territoire des centres de services scolaires des Appalaches, Beauce-Etchemin, Capitale, Charlevoix, Côte-du-Sud, des Découvreurs, Kamouraska-Rivière-du-Loup, Marie-Victorin, Navigateurs, des Patriotes, Portneuf et des Premières-Seigneuries.

Pour débuter, voici quelques faits saillants issus du sondage interne

Compte tenu de la complexité du projet de Loi 94, l'AQPDE a choisi de se concentrer sur ses répercussions directes en matière de gestion pour ses membres. Afin d'alimenter la rédaction de ce mémoire, nous avons sollicité leur avis à travers un sondage interne auquel près de 200 membres ont répondu.

Les résultats de cette enquête ont mis en lumière la nécessité d'examiner les récentes évolutions du milieu scolaire et de déterminer comment, avec l'entrée en vigueur du PL94, les cadres d'établissement pourront les intégrer efficacement.

Les membres de l'AQPDE réaffirment leur engagement envers la préservation du caractère laïque des institutions d'enseignement publiques. Ils considèrent que l'école doit être un lieu de promotion des valeurs démocratiques et québécoises, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes. À cet égard, il est primordial que le personnel scolaire incarne et transmette ces principes en tout temps, assurant ainsi un environnement propice à l'apprentissage et à la socialisation, exempts de toute manifestation religieuse. Dans cette optique, les membres soutiennent également la nécessité de protéger les élèves contre toute forme de pression liée à des considérations religieuses.

Faits saillants du sondage interne et leur impact sur la gestion scolaire

Le sondage mené auprès des membres de l'AQPDE a mis en lumière plusieurs aspects déterminants pour la gestion des établissements scolaires :

- **Port de signes religieux** : 80 % des membres estiment que le personnel scolaire ne devrait pas être autorisé à porter des signes religieux dans les locaux ou immeubles d'une école.

- **Prestataires de services aux élèves** : 70 % des répondants approuvent l'interdiction du port de signes religieux pour les personnes fournissant des services aux élèves, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des classes.
- **Droit acquis** : 39 % des membres sont favorables à la reconnaissance du droit acquis concernant le port de signes religieux.
- **Visage à découvert** : 96 % des membres soutiennent l'obligation de maintenir un visage découvert dans les établissements, principalement pour des raisons de sécurité et d'interaction sociale. La nécessité d'une identification constante ainsi que l'importance du contact visuel dans la communication et l'apprentissage sont les principaux motifs évoqués. Cependant, peu de membres ont exprimé des préoccupations à ce sujet ces dernières années.
- **Enseignement à domicile** : 75 % des membres craignent de ne pas être en mesure de faire respecter l'exigence du visage à découvert lors des périodes d'enseignement à domicile.
- **Accommodements religieux** : 64 % des gestionnaires déclarent avoir autorisé des absences liées à des accommodements religieux pour des membres de leur personnel.
- **Planification pédagogique** : 86 % des membres sont favorables à l'obligation pour les enseignants de soumettre leur planification annuellement.
- **Évaluation des enseignants** : 69 % des répondants appuient l'idée d'une évaluation annuelle des enseignants.
- **Qualité des services éducatifs** : 76 % des membres soutiennent la mise en place d'un comité dédié à la qualité des services éducatifs au sein de chaque Centre de services scolaire (CSS).
- **Guide de bonnes pratiques** : 81 % des membres approuvent la soumission d'un guide de bonnes pratiques par le ministre.

Les défis du rôle de direction dans les établissements scolaires

Assumer la direction d'une école ou d'un centre est une tâche exigeante. Les enseignants qui choisissent de devenir directeurs le font par passion et dévouement, animés par un désir profond de favoriser la réussite de leurs élèves et de leurs équipes. Leur mission consiste à organiser les services éducatifs, à mobiliser les enseignants pour améliorer leurs pratiques pédagogiques et à bâtir, avec leurs équipes, une communauté éducative dynamique et sécuritaire.

Cependant, ces dernières années, le rôle de leader pédagogique — réaffirmé dans ce projet de loi — devient de plus en plus ardu. L'alourdissement des tâches administratives représente un défi majeur : la gestion des formulaires requis par le ministère et les centres de services scolaires, la coordination des campagnes de vaccination dictées par le ministère de la Santé, l'organisation des repas pour les élèves, le suivi du brossage des dents au fluor recommandé par les CIUSSS, ainsi que l'appui à la mise en place des camps de jour estivaux offerts par les municipalités, ne sont que quelques exemples de responsabilités additionnelles.

Par ailleurs, l'intégration des nouveaux arrivants, qui exige un accueil structuré et adapté, mobilise une part significative du temps des directions, tout comme la gestion croissante des enseignants ne détenant pas de brevet, qui requiert un accompagnement supplémentaire.

Ainsi, bien que les membres de l'AQPDE adhèrent à ce projet de loi, ils constatent une augmentation notable de leur charge de travail. Pour assurer la mise en œuvre efficace des mesures prévues, il est impératif que le ministre envisage une réduction des exigences administratives et mette en place des mécanismes de soutien adaptés aux directions. À défaut d'un tel appui, la motivation des équipes risque de s'effriter, compromettant l'impact attendu de cette réforme sur le réseau scolaire.

Éléments à considérer pour l'application du projet de loi

Clarification des principes de liberté de conscience et de religion — Les membres de l'AQPDE adhèrent aux principes fondamentaux du projet de loi, mais souhaitent une définition plus précise des notions de liberté de conscience et de religion. Selon leur compréhension, ces libertés permettent à une personne d'adopter les valeurs, croyances et pratiques de son choix, en accord avec la Charte des droits et libertés, même si elles entrent en contradiction avec certaines prescriptions légales. Cela soulève des interrogations, notamment au sujet de l'obligation d'avoir le visage découvert lors de l'enseignement à domicile, qui semble contradictoire avec ce principe. De plus, en cas de non-respect de cette directive par les parents, quelles seraient les sanctions? Est-ce l'élève qui en subirait les conséquences? Par ailleurs, la gestion des signes religieux dans les espaces communs partagés avec les municipalités (bibliothèques, piscines) reste une préoccupation. Comment les gestionnaires scolaires pourront-ils assurer le respect de ces interdictions? Quels moyens seront mis à leur disposition? Enfin, dans les centres de formation professionnelle, malgré l'interdiction, certains élèves continuent d'utiliser clandestinement des locaux pour leur prière quotidienne, ce qui complique la gestion pour les directions.

Cadre clair pour les accommodements en milieu scolaire — Des situations concrètes illustrent les défis liés aux accommodements raisonnables : une élève en classe de francisation demandant à être changée de place pour ne pas être assise à côté d'un garçon, ou un enseignant musulman sollicitant une modification d'horaire afin de participer à la prière du vendredi. Dans ces cas, le service juridique du centre de services scolaire recommande la collaboration afin de trouver un compromis. Mais où se situe la limite? Un déplacement en classe constitue-t-il une contrainte excessive? Peut-on accepter qu'un enseignant soit remplacé ponctuellement? Les membres de l'AQPDE souhaitent un cadre clair sur les accommodements possibles, en veillant à ce qu'ils soient alignés avec les valeurs du projet de loi.

Usage du français à l'école et interactions avec les parents — L'AQPDE soutient l'usage exclusif du français dans les interactions entre élèves et personnel scolaire.

Toutefois, le rôle de la langue française dans les communications avec les parents reste à préciser. Avec l'augmentation de nouveaux arrivants, de nombreux parents ne maîtrisent pas le français, obligeant les écoles à fournir un service de traduction. Cette responsabilité incombera-t-elle toujours aux établissements ou devra-t-elle être assumée par les parents eux-mêmes?

Gestion du port des signes religieux et du principe de droit acquis — D'emblée, les membres de l'association constatent des difficultés à identifier et différencier ce qui constitue un signe religieux, ce qui complique la mise en application des directives. Quant à l'interdiction du port de signes religieux par le personnel scolaire et les prestataires de services, seuls 39 % des membres sont favorables au principe du droit acquis. Ce principe soulève une question fondamentale : comment peut-on justifier que certaines personnes conservent ce droit tandis que d'autres en sont privées? Sommes-nous en train de scinder une même école en deux entités distinctes? Ou pire encore, d'instaurer une division entre les individus au sein de nos établissements : ceux bénéficiant de droits acquis et ceux qui en sont privés?

Impact de la pénurie de personnel sur l'application des mesures — La rareté de la main-d'œuvre et la mobilité constante du personnel compliquent la gestion au quotidien. Faut-il tenir un registre des employés bénéficiant du droit acquis et l'avoir constamment sous la main? Les membres sont favorables à une clarification des critères pour les demandes de congés religieux, mais soulignent que leur gestion représente un défi considérable sur le plan de continuité des services éducatifs. En contexte de pénurie, il devient pratiquement impossible d'éviter les bris de service.

Évaluation des enseignants et remise des planifications — Une grande majorité des membres soutient l'obligation pour les enseignants de remettre leur planification annuelle et de se soumettre à une évaluation régulière. Toutefois, ces démarches nécessitent du temps, ce qui constitue un enjeu majeur pour les directions. L'AQPDE recommande donc l'utilisation d'outils standardisés, de canevas et d'une approche commune afin de simplifier le processus. De plus, l'accompagnement par les Services éducatifs, les Ressources humaines et les conseillers pédagogiques est essentiel. Les bonnes pratiques montrent que la collaboration entre enseignants, en équipe-cycle au primaire ou en département au secondaire, est une solution efficace pour optimiser la planification. En ce qui concerne l'évaluation, une rotation tous les deux ans paraît plus réaliste, à l'exception des enseignants précaires, des non-titulaires de brevet ou de ceux en difficulté, identifiés par les directions. Ceux-ci devraient être évalués chaque année. Une structure claire et ciblée permettrait d'améliorer l'efficacité du processus et la qualité de l'enseignement. Encore ici, le soutien des ressources humaines des CSS est primordial pour les directions. Soyons réalistes, la résistance au changement risque d'engendrer des impacts négatifs sur cette démarche. Cela dit, nous soutenons la création d'un comité dédié à la qualité des services éducatifs dans chaque CSS, bien que plusieurs centres de services scolaires

disposent déjà d'un comité similaire, composé de professionnels directement impliqués sur le terrain.

Code de déontologie des conseils d'établissement — Les membres de l'AQPDE préconisent que le ministre établisse un code de déontologie unique pour les conseils d'établissement, afin d'éviter les disparités entre centres de services scolaires. Cependant, la gestion des sanctions devrait rester sous la responsabilité des centres de services scolaires.

Conclusion

Dans l'ensemble, nous souscrivons aux principes du projet de loi. Toutefois, certaines clarifications sont nécessaires afin d'en assurer une mise en œuvre efficace :

- Préciser les définitions de la liberté de conscience et de la liberté de religion.
- Revoir l'article sur les droits acquis afin d'assurer une application cohérente et équitable.
- Mieux encadrer les processus de remise de planification et d'évaluation annuelle des enseignants.
- Confier au ministre la responsabilité d'établir le code d'éthique, garantissant ainsi une uniformité des normes à l'échelle provinciale.

Enfin, les membres de l'AQPDE saluent la réaffirmation du caractère laïque de l'école ainsi que la reconnaissance du rôle de leadership pédagogique des directions d'établissement. Nous sommes convaincus que les membres de la commission parlementaire sauront porter une attention particulière aux enjeux soulevés dans ce projet de loi.